

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_28 – OBJET : Contrat de maintenance et d'hébergement pour la Police Municipale avec la société IER – Décision modificative

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il y a eu lieu de prévoir un contrat pour la maintenance et l'hébergement de l'équipement et du logiciel nécessaires à la gestion des procès-verbaux électroniques dressés par le service de la police municipale,

DIT qu'un contrat de maintenance et d'hébergement est passé, à compter de la date de signature, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec la société IER – 3 rue Salomon de Rothschild – 92150 SURESNES.

DIT que les conditions tarifaires annuelles sont les suivantes :

- Hébergement : 140 €HT
- Maintenance matérielle, logicielle et support utilisateurs : 632 € HT

DIT que la présente décision annule et remplace la décision n°2022_27 du 22 mars 2022 suite à une erreur sur la durée du contrat .

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 mars 2023.

Le Maire
Olivier GUILLOU

